



## **RÈGLEMENT DE JEU**

### **Article 1 – La Société Organisatrice**

**TotalEnergies Marketing Services**, SAS au capital de 324.158.696€ euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre (SIREN 542 034 921 RCS NANTERRE), dont le siège social est situé 24 Cours Michelet, 92800 Puteaux, (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise du 6 juillet 2026 au 12 juillet 2026 inclus, en France métropolitaine (hors Corse) et dans les conditions ci-après définies, un jeu-concours avec obligation d'achat intitulé «Jeu concours Semaine du Client – Charge+ option Zen» ci-après dénommé « le Jeu » et accessible dans le cadre de la souscription à l'offre Charge+ via le site internet et/ou l'application Charge+.

### **Article 2 – Participants au jeu**

Les participants au Jeu ci-après « les Participants » sont toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, cliente ou nouvelle cliente de l'offre Charge+ ayant souscrit à l'option Zen entre le 6 juillet 2026 au 12 juillet 2026. Ces personnes ne doivent pas être des salariés de la Société Organisatrice ni de toute société ayant directement participé à l'élaboration du Jeu.

Pour participer au tirage au sort, les Participants doivent être titulaires d'une offre Charge+, souscrite avant ou pendant la durée du Jeu, et avoir activé l'option Zen entre le 6 juillet 2026 et le 12 juillet 2026 inclus. Les clients déjà titulaires de l'option Zen avant le 6 juillet 2026 ne sont pas éligibles au Jeu.

### **Article 3 – Modalités de participation au jeu**

La participation au Jeu se fait exclusivement via la souscription à l'offre Charge+ et l'activation de l'option Zen pendant la durée du Jeu. Le Participant devra impérativement remplir l'intégralité des champs obligatoires du formulaire afin de valider sa participation. La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée pourra être sanctionnée par l'exclusion du Jeu.

Pour participer au Jeu, le Participant devra :

- Souscrire à l'offre Charge+,
- Activer l'option **Zen**,
- Réaliser cette souscription entre le **6 juillet 2026 et le 12 juillet 2026 inclus**.

Chaque souscription valide à l'option Zen donne droit à **une participation au tirage au sort**, dans la limite d'une participation par client (même compte client).

Les Participants certifient que les coordonnées envoyées à la Société Organisatrice dans le cadre de leur participation au Jeu sont exactes. Il leur est par ailleurs précisé que les informations qui leur sont demandées sont nécessaires à la prise en compte de leur participation au Jeu et à l'attribution des dotations. Les Participants sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations. Toute déclaration fautive ou erronée ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation des participations et la non-remise des dotations qui demeureront la propriété pleine et entière de la Société Organisatrice.



#### **Article 4 – Respect de l'intégrité du jeu**

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et du présent règlement (ci-après le « Règlement ») et qui nuirait au bon déroulement du Jeu.

Le non-respect du Règlement entraînera la disqualification du Participant sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. La Société Organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout Participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou viole les règles officielles du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du Jeu. Dans ce cadre, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications dans le cadre de l'application du Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment en raison d'événements indépendants de sa volonté, et ceci sans préavis, ni réparation d'un quelconque dommage moral ou financier pour les Participants.

Si pour quelque raison que ce soit, le Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu en raison par exemple et notamment d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité et la bonne tenue du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou de suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

#### **Article 5 – Convention de preuve**

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, réunis ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information. Ainsi, les éléments considérés, constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, réuni ou conservé par écrit.

#### **Article 6 – Dotations**

Le jeu compte au total trois gagnants, chacun se voyant attribuer l'un des trois lots décrits ci-dessous :

Sont mis en jeu les dotations suivantes :

- 1 crédit de recharge directement sur le compte Charge+ d'une valeur de **500 € TTC** (premier lot),
- 1 crédit de recharge directement sur le compte Charge+ d'une valeur de **250 € TTC** (deuxième lot),
- 1 crédit de recharge directement sur le compte Charge+ d'une valeur de **100 € TTC** (troisième lot),

Les crédits seront attribués sur le compte Charge+ des gagnants et valables pendant 1 an à partir de la date d'attribution.



Les crédits de recharge attribués dans le cadre du Jeu sont utilisables exclusivement sur les bornes (> 50 kW) à la marque TotalEnergies en France métropolitaine (hors Corse), à l'exception des bornes appartenant ou concédées à Hexawatt, identifiables par la mention FRHXW sur les étiquettes collées sur les chargeurs ou dans l'application Charge+.

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut être cédée à une autre personne. Dans l'hypothèse où le gagnant (ci-après le « Gagnant ») ne voudrait pas, ou ne pourrait pas, pour quelle que raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions du Règlement, il perdra le bénéfice complet de ladite dotation et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation. La dotation sera quant à elle non remise en jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

### **Article 7 – Désignation des gagnants**

Les Gagnants seront désignés par tirages au sort parmi l'ensemble des participants éligibles.

Le tirage au sort aura lieu au plus tard le **31 juillet 2026**.

Le tirage au sort unique réalisé par un huissier de justice, permettra de désigner les trois 3 Gagnants. Les lots seront attribués selon l'ordre de tirage :

- le 1er nom tiré remporte le premier lot (crédit de recharge de 500 € TTC) ;
- le 2e nom tiré remporte le deuxième lot (crédit de recharge de 250 € TTC) ;
- le 3e nom tiré remporte le troisième lot (crédit de recharge de 100 € TTC).

Il sera attribué une seule dotation par client (même compte Charge+).

### **Article 8 – Mise en possession des dotations**

Chaque Participant ayant remporté une dotation, en sera informé via son adresse courriel associée à son compte Charge+. Les Gagnants recevront leur dotation sous forme de crédit directement sur le compte Charge+ dans un délai maximal de 30 jours après notification.

Les Gagnants sont informés que le montant de leur crédit de recharge ne sera pas directement visible dans l'application Charge+. Pour connaître le solde de leur crédit, ils devront se rapprocher d'un contact dédié au sein de TotalEnergies dont l'email sera annoncé dans le mail aux gagnants, le service client ne disposant pas de la visibilité nécessaire sur ces informations.

Une fois le crédit de recharge épuisé, les frais de recharge seront automatiquement réglés via le moyen de paiement (carte bancaire) renseigné par le client lors de sa souscription à l'offre Charge+. Il en est de même pour toute recharge effectuée sur des bornes non éligibles à l'utilisation du crédit.

Dans le cadre de l'envoi ou la remise des dotations, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'effectuer toutes vérifications qu'elle jugera utile concernant chaque Gagnant. Pour ce faire, elle pourra solliciter préalablement à l'attribution de la dotation, la présentation de justificatifs permettant d'identifier le Gagnant (justificatifs : copie de pièce d'identité ou de passeport).



La responsabilité de la Société Organisatrice ne saura être engagée si les informations de participation sont incomplètes, illisibles, inexploitables, mal adressées, ou erronées et le Gagnant perdra alors le bénéfice de sa dotation.

Toute dotation non réclamée dans le délai de 2 mois sera considérée comme abandonnée par le/les Gagnant(s) et ne sera pas remis en jeu par la Société Organisatrice qui en conservera la pleine et entière propriété.

En outre, toute dotation qui retournerait à la Société Organisatrice, pour quelle raison que ce soit, par exemple, le fait de ne pas habiter à l'adresse indiquée, sera considérée comme abandonnée par le Gagnant et ne sera pas remise en jeu par la Société Organisatrice sur laquelle il ne pèse aucune obligation de faire de recherches complémentaires à l'effet de retrouver le Gagnant.

#### **Article 9 – Responsabilité**

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site <https://chargeplus.totalenergies.com/fr/> fonctionne sans interruption et que les serveurs qui y donnent accès et/ou les sites tiers pour lesquels apparaissent des liens hypertextes ne contiennent pas de virus.

Ainsi, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site <https://chargeplus.totalenergies.com/fr/> du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- L'encombrement du réseau,
- Une erreur humaine ou d'origine électrique,
- Toute intervention malveillante,
- La liaison téléphonique,
- Matériels ou logiciels,
- Tout dysfonctionnement de logiciels ou de matériel,
- Un cas de force majeure,
- Des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée du serveur Internet pour une raison quelconque, etc.) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux Gagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations, ainsi que de toute utilisation frauduleuse ou non conforme des dotations.

Plus généralement, la Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'aucun préjudice (personnel, physique, matériel, financier ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Jeu ou de l'utilisation de la dotation. La participation au Jeu vaut acceptation de cette condition et aucune réclamation ne sera acceptée à ce titre.



## **Article 10 – Correspondance**

Toute demande, question ou réclamation relative au Jeu et à son organisation devra se faire exclusivement via le service client Charge+ par téléphone au numéro suivant :

[\[01 77 86 00 61](tel:0177860061) (prix d'un appel local), du lundi au samedi de 9h à 19h et de 9h à 18h les jours fériés.]

Il ne sera donné suite à aucune demande téléphonique de quelque nature que ce soit concernant le Jeu, son exécution ou l'application du Règlement.

La Société Organisatrice s'engage à traiter toute contestation ou réclamation relative au Jeu ou au Règlement dans un délai maximal de 2 (deux) mois à compter de sa réception. Aucune réclamation ou contestation ne sera recevable après l'écoulement d'une période de 2 mois à compter de la remise du dernier lot.

## **Article 11 – Intégralité**

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du Règlement serait devenue nulle et non avenue en raison d'un changement de législation, ou d'une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres clauses du Règlement.

## **Article 12 – Modification**

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté tels que les conséquences de la pandémie Covid 19, le Jeu venait à être annulé, reporté, suspendu, modifié, écourté.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date et/ou heure annoncée. Les additifs et modifications au Règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au Règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié et d'un nouveau dépôt auprès de l'huissier visé ci-après. Il entrera en vigueur dès sa publication.

Le Participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la/les dotation(s) aux fraudeurs, de récupérer la/les dotation(s) en cas de découverte de la fraude postérieurement à leur attribution et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au Règlement. Dans ce cas, les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenue. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu par le Règlement.

## **Article 13 – Litiges**

Le fait de participer au Jeu et lors du processus de souscription entraîne l'acceptation, sans réserve, du Règlement dans son intégralité.



Le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française. Tout litige qui n'aurait pu trouver de solution amiable sur l'interprétation ou l'exécution du Règlement sera soumis aux tribunaux compétents du ressort du domicile du Participant.

#### **Article 14 – Communication de l'identité des gagnants**

Sauf opposition de leur part, le/les Gagnant(s) autorise(nt) la Société Organisatrice à utiliser leur(s) prénom(s) ainsi que la première lettre de leur(s) nom(s), la date et l'heure auxquelles ils ont été proclamés Gagnants, ainsi que le lot gagné, à des fins d'information et de promotion sur le site <https://chargeplus.totalenergies.com/fr/>, ou encore les réseaux sociaux et autres supports digitaux ou papier, jusqu'à 6 mois après le Jeu.

Sur autorisation écrite du Gagnant, dans le cadre de la remise des lots, si la Société Organisatrice envisageait une remise en main propre, la Société Organisatrice et/ou toute société qui lui est affiliée pourra le photographier ou le filmer et/ou utiliser son image et sa voix.

Cette autorisation pourra être accordée pour la reproduction et la diffusion de son image et, le cas échéant, de sa voix sur tous supports et par tous moyens de communication, y compris : supports imprimés, intranets, extranets, internet et notamment réseaux sociaux (tels que Facebook, Twitter, Instagram, Pinterest, Flickr ou équivalents) et sites de partage (tels que Youtube, Dailymotion ou équivalents).

Cette autorisation sera toutefois limitée à des utilisations par la Société Organisatrice et/ou toute société affiliée dans le cadre de leur communication interne et externe à titre institutionnel, comprenant notamment la constitution d'un fonds d'archives pour la compagnie TotalEnergies avec la possibilité d'exploiter les photographies et/ou vidéos réalisées dans le cadre de rétrospectives (telles que : exposition, livre, etc.) et à titre ponctuel, pour la constitution de dossiers de presse. Les photographies et vidéos pourront par ailleurs être transmises à la presse pour illustration de sujets intéressant la Société Organisatrice et/ou toute société affiliée. Si cela était nécessaire, le Gagnant pourrait consentir également à la modification desdites photographies et/ou vidéos par tout moyen technique appropriée ainsi qu'à son utilisation partielle ou intégrale.

#### **Article 15 – Droits de propriété intellectuelle, littéraire et artistique**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation sans autorisation préalable écrite de la Société Organisatrice de tout ou partie des éléments composant le Jeu (photos, vidéos, noms, logos, marques...) sont strictement interdites.

Les images utilisées sur le site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires agissant pour le compte de la Société Organisatrice.

#### **Article 16 – Données Personnelles**

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant notamment : le nom, le prénom, l'adresse postale ou courriel etc.



Les données personnelles qui seront ainsi collectées feront l'objet d'un traitement dont le responsable est la Société Organisatrice. Ce traitement aura pour finalité la participation des joueurs au Jeu, la détermination des gagnants, l'attribution et l'acheminement des dotations. La base de ce traitement est le contrat, à savoir le présent Règlement de Jeu accepté par le Participant.

Sauf acceptation expresse du Participant, la Société Organisatrice ne pourra pas utiliser les données collectées à des fins commerciales, ni les céder ou les louer à des tiers. Elle pourra néanmoins les transmettre à tous prestataires travaillant pour la mise en œuvre du Jeu. Ces prestataires agiront en qualité de sous-traitant au regard de la réglementation sur le traitement des données personnelles.

L'ensemble des données personnelles collectées dans le cadre du Jeu seront ensuite supprimées ou anonymisées dans les 6 mois suivant la remise de la dernière dotation.

Dans le cas où un Participant demande sa radiation et l'effacement des données le concernant, les données relatives au Jeu seront également effacées.

Conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles, chaque Participant dispose des droits d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité, de limitation, d'opposition pour motif légitime et du droit de définir des directives relatives au sort de ses données personnelles après son décès, qu'il peut exercer auprès du Service Client.

Le titulaire des données personnelles peut également adresser une réclamation à la CNIL si nécessaire.

#### **Article 17 – Dépôt, versions et modification du règlement**

Le Règlement de l'opération est déposé auprès de ID Facto, Huissier de Justice, et est disponible sur le site <https://chargeplus.totalenergies.com/fr/>.

En cas de différence entre la version du Règlement déposée auprès de l'huissier susvisé et les versions ou extraits de Règlement figurant sur différents supports ou en ligne, c'est la version déposée chez l'huissier qui prévaudra.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé auprès du cabinet d'huissier susvisé.

\*\*\*\*\*

#### **EXTRAIT DE REGLEMENT**

TotalEnergies Marketing Services (la « Société Organisatrice ») organise un jeu par tirage au sort, avec obligation d'achat, du 6 au 12 juillet 2026 inclus, réservé aux clients ayant souscrit à l'offre Charge+ (hors salariés ayant participé à son élaboration) et à l'option Zen pendant cette période. Sont mis en jeu des crédits de recharge de 500 €, 250 € et 100 €, crédités directement sur le compte Charge+ des gagnants. Ces crédits sont utilisables exclusivement sur les bornes Haute Puissance (HPC) à la marque TotalEnergies du réseau TotalEnergies en France métropolitaine (hors Corse), à l'exception des bornes Hexawatt identifiables par la mention « FRHXW » sur les chargeurs ou dans l'application Charge+. Le règlement du Jeu est déposé auprès de ID Facto, Huissier de justice, et consultable sur demande. Les participants disposent de leurs droits RGPD (accès, rectification, effacement, portabilité, opposition) auprès du Service Client Charge+ et peuvent saisir la CNIL.